

# Soutenez l'action de Vincent Roger & Aurore Mouysset



nom : \_\_\_\_\_

prénom : \_\_\_\_\_

adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

téléphone : \_\_\_\_\_ e-mail : \_\_\_\_\_

## Votre don, c'est de l'action

**Oui, je souhaite faire un don à la campagne de Vincent Roger pour financer des actions sur le terrain.**  
Votre don vous donne droit à une réduction annuelle d'impôt sur le revenu à hauteur de 66% de son montant dans la double limite de 20% du revenu imposable et de 4600 € par personne (9 200€ de dons par foyer fiscal).

**50€** (soit 17€)     **100€** (soit 34€)     **200€** (soit 68€)     **Autre montant** \_\_\_\_\_

**Concrètement, en nous aidant, vous financez :**

**20€** = 28 courriers envoyés    **50€** = 40 affiches imprimées    **100€** = 1 sono louée

**500€** = 1 café politique    **1 500€** = 10 000 tracts distribués    **7 500€** = 1 meeting

**Comment régler ? Exclusivement par chèque à l'ordre de "Béatrice Caput mandataire financière"**

**Où envoyer ?** Béatrice Caput, mandataire financière | 14 Quai des Célestins - 75004 Paris

**Et ensuite ?** Pour les dons effectués en 2017, un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressé avant avril 2018.

à Paris le :

signature :

Le candidat ne peut recueillir de dons que par l'intermédiaire de son mandataire financier. Le mandataire financier de la campagne de Vincent Roger pour les législatives de 2017 a été déclaré en préfecture le 12 janvier 2017. Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires à la gestion de vos dons et de nos relations. Elles sont exclusivement réservées à l'usage de la campagne pour les législatives de Vincent Roger et en retournant ce formulaire, vous autorisez celle-ci à utiliser vos données pour des opérations de communication politique et de dons. Vos informations ne pourront être communiquées qu'à des co-contractants qui, en leur qualité de sous-traitants de la campagne de Vincent Roger, n'agiront que sur les instructions de ce dernier et seront soumis à une stricte obligation de confidentialité. Certains de ces partenaires peuvent avoir des activités dans des pays situés en dehors de l'Union Européenne, notamment aux fins d'hébergement des données. Vos données ne seront toutefois transférées que dans des pays présentant une protection adéquate au regard des garanties imposées par la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à l'adresse : Béatrice Caput, Mandataire Financier de la campagne de Vincent Roger, 14 quai des Célestins, 75004 Paris.

Article L52-8

Modifié par Loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 - art. 5 JORF 31 décembre 2005

Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11.

Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don.